



**DIRECTIVE**  
**Registre foncier**

**CHAPITRE : Répertoire NID**

**NUMÉRO : 3001-003**

**OBJET : Accès à la parcelle**

**BUT** Établir l'utilisation prévue des valeurs du champ Accès à la parcelle et comment appliquer ces valeurs à la description de la parcelle que l'on retrouve dans les demandes – Répertoire NID.

**RÉFÉRENCE** S.O.

**APERÇU**

Le champ Accès à la parcelle a pour objet d'établir, au moment de la conversion du titre de la parcelle, l'**accès apparent** à la parcelle, soit l'« **accès conventionnel** » par l'entremise d'une allée privée ou d'une chaussée se rendant à une route publique. Il n'a pas pour objet de définir le concept littéral d'accès public tel qu'il pourrait s'appliquer aux eaux navigables, etc.

**DIRECTIVE**

Les demandes – Répertoire NID doivent indiquer la voie d'accès apparente à la parcelle décrite. L'accès à la parcelle doit être fondé sur l'emplacement de la parcelle même et non sur un accès tacite du fait que le propriétaire de la parcelle visée est également propriétaire de biens-fonds contigus.

**ACCÈS PUBLIC** – La parcelle donne sur une voie publique ou un chemin réservé de la Couronne.

**ACCÈS PRIVÉ** – La parcelle donne sur une voie privée ou un droit de passage/une servitude à l'égard de laquelle la parcelle a un droit d'utilisation **documenté**. La description de la parcelle doit indiquer, pour chaque fonds servant, quel est le droit d'utilisation de la voie d'accès public.

**AUCUN ACCÈS** – La parcelle est considérée comme entièrement enclavée. Ceci comprend les situations concernant les parcelles de type « A » où une parcelle est ajoutée à l'arrière d'un bien et qu'il est évident qu'elle a été créée sans accès.

**ACCÈS INDÉTERMINÉ** – Correspond à toute parcelle de terrain pour laquelle un accès privé ou public **n'a pas pu être déterminé**. Cette valeur s'applique aux biens qui ont un accès physique, mais qui n'est pas officiellement un accès public ou qui ne peut pas se rapporter à une entente réelle pour constituer un accès privé (p. ex. : dans le cas d'un accès « historique » ou « par prescription »).

**DATE DE PRISE D'EFFET : 2003-03-01**

**DATE D'ÉTABLISSEMENT DE LA DIRECTIVE : 2003-03-01**

**DATE DE RÉVISION : 2011-08-04, 2017-11-20**



**DIRECTIVE  
Registre foncier**

**CHAPITRE : Répertoire NID**

**NUMÉRO : 3001-003**

**OBJET : Accès à la parcelle**

**BUT** Établir l'utilisation prévue des valeurs du champ Accès à la parcelle et comment appliquer ces valeurs à la description de la parcelle que l'on retrouve dans les demandes – Répertoire NID.

**Exemples**

Voici les valeurs applicables au champ Accès à la parcelle **au moment de la conversion** dans les cas suivants :

- une parcelle donnant sur une route publique – **ACCÈS PUBLIC**
- une parcelle donnant sur une route publique a accès limité - **AUCUN ACCÈS**
- une parcelle donnant sur un chemin réservé de la Couronne – **ACCÈS PUBLIC**
- une parcelle donnant sur des eaux navigables - **ACCÈS INDÉTERMINÉ \*\***
- une parcelle donnant sur un accès/chemin privé bénéficiant d'un droit d'utilisation **documenté** – **ACCÈS PRIVÉ**
- une parcelle donnant sur un accès/chemin privé **SANS droit d'utilisation documenté** – **ACCÈS INDÉTERMINÉ \*\***
- une parcelle bénéficiant d'une servitude/d'un droit de passage documenté – **ACCÈS PRIVÉ**
- une parcelle entièrement enclavée – **AUCUN ACCÈS**
- une parcelle enclavée contiguë à une deuxième parcelle appartenant au même propriétaire qui, elle, bénéficie d'un accès public ou privé – **AUCUN ACCÈS**
- une parcelle pour laquelle tout accès existant ou acquis a été acquis par prescription ou historiquement, mais n'est pas documenté – **ACCÈS INDÉTERMINÉ \*\***
- une parcelle donnant sur une rue future - **AUCUN ACCÈS**

**DATE DE PRISE D'EFFET : 2003-03-01**

**DATE D'ÉTABLISSEMENT DE LA DIRECTIVE : 2003-03-01**

**DATE DE RÉVISION : 2011-08-04, 2017-11-20**

Page 2 de 3



**DIRECTIVE**  
**Registre foncier**

**CHAPITRE : Répertoire NID**

**NUMÉRO : 3001-003**

**OBJET : Accès à la parcelle**

**BUT** Établir l'utilisation prévue des valeurs du champ Accès à la parcelle et comment appliquer ces valeurs à la description de la parcelle que l'on retrouve dans les demandes – Répertoire NID.

**Remarques**

Les valeurs du champ Accès à la parcelle ne sont pas immuables et elles peuvent changer avec le temps, et ce, pour diverses raisons. Exemples : lotissement, acquisition d'un droit d'accès documenté, changement du statut routier de « route à accès limité » ou de route privée à route publique, etc.

Lorsque ces changements ont lieu, la description de la parcelle qui se trouve dans le Répertoire – NID sera modifiée pour refléter le nouvel accès à la parcelle.

\*\* La valeur « ACCÈS INDÉTERMINÉ » a pour but d'établir que l'accès à la parcelle « POURRAIT » être inexistant dans une optique conventionnelle.

Dans des situations semblables, la demande – Répertoire NID devrait renfermer une remarque explicative.

**Remarque supplémentaire**

Le livre **Routes provinciales et autres chemins** enregistré au bureau d'enregistrement et le site web **Cartes des routes désignées** du Ministère des Transports et de l'Infrastructure peuvent être utilisés pour déterminer l'accès.

**DATE DE PRISE D'EFFET : 2003-03-01**

**DATE D'ÉTABLISSEMENT DE LA DIRECTIVE : 2003-03-01**

**DATE DE RÉVISION : 2011-08-04, 2017-11-20**

**Page 3 de 3**